



Forte pollution d'odeur entre autre, de tabac de la part de nos voisins, que pouvons - nous faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 5 octobre 2016

Nous sommes totalement pollués par un couple qui habite derrière chez nous, qui fume des tabacs que je soupçonne proches de la drogue , mélangés à des odeurs d'huiles essentielles diffusées par un appareil spécial .

De ce fait tout vient chez nous en quasi-permanence, et je souffre d'allergies de plus en plus difficiles à supporter.

Nous avons plus de 70 ans , cela nous pourrit la vie, que pouvons-nous faire ?

Avec nos remerciements ,

Très cordialement ,

J.C et G.

Réponse :

La loi Evin ne vise pas [les lieux d'habitation privés](#).

Dans votre situation, Il est toutefois possible d'évoquer [un trouble anormal de voisinage \(Article 544 du code civil\)](#), mais à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale.

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant puisse être constatée par la présentation [de témoignages officiels](#) ou de [constat d'huissier](#).

Vos recours possibles dans ce cadre sont les suivants en prenant par exemple, contact auprès :

- [du Conciliateur de justice](#)
- [du Tribunal de proximité](#)
- [du Tribunal d'instance](#)

Vous trouverez toutes les informations utiles dans la plaquette « [tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation](#) »

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore [adhérer](#) aux associations qui les protègent pour soutenir leurs efforts.